



## **Appel à projets Accompagnement socioprofessionnel**

## PRÉAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale. Le revenu de solidarité active (RSA) garanti à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Le rôle de chef de file du Conseil départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion est affirmé. Il garantit la mise en œuvre du revenu de solidarité active dans les matières suivantes :

- instruction du droit et des contentieux,
- orientation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs,
- mise en œuvre du droit à l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires par un référent unique qui assure la cohérence du parcours et la mise en œuvre des moyens nécessaires à sa réalisation,
- constitution d'une offre d'insertion mobilisable par les référents,
- organisation et présidence des Commissions RSA (équipes pluridisciplinaires).

La politique d'insertion du Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'articule autour :

- du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) qui définit les objectifs de la politique insertion du Conseil départemental et ses priorités.
- du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le présent appel à projets concerne le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi 2023-2026.

Le Conseil départemental souhaite développer une offre d'insertion ajustée aux besoins des publics, mais également au contexte territorial et enfin aux ressources partenariales et aux politiques de droit commun existantes. A ce titre, il a été décidé de recourir la procédure d'appel à projets pour structurer l'offre d'insertion et s'assurer de la qualité des réponses proposées.

Suite à l'évaluation du précédent PDI, réalisée au cours de cette année, les orientations de la politique d'insertion pour la période 2023-2026 ont été définies comme suit :

1. L'emploi reste la finalité de la politique d'insertion et chaque fois que possible l'emploi d'abord.
2. Le bénéficiaire doit être acteur de son parcours, l'accompagnement doit renforcer sa capacité à agir.
3. Les parcours d'accompagnement doivent être garantis : faire vite, faire simple et sécuriser.
4. L'offre de service doit être adaptée, territorialisée, articulée et mutualisée.
5. La dynamique de modernisation et d'efficience de la politique d'insertion doit être poursuivie.
6. Le pilotage et l'évaluation sont indissociables de ces orientations.

Le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi 2023-2026 est disponible sur le site Internet du Conseil départemental [www.touraine.fr](http://www.touraine.fr) et auprès de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement.

L'appel à projets précise les priorités, les critères de sélection des projets et le dispositif d'évaluation des actions.

Il se décline en 2 parties :

- I. L'accompagnement socioprofessionnel.
- II. L'offre d'insertion au bénéfice des publics en situation d'exclusion.

- | -

## **Accompagnement Socioprofessionnel**

**Date limite de remise de projets :**  
**16 septembre 2022**

Pour tout complément d'information, contacter :

**Direction de l'Insertion de l'habitat et du Logement**  
**38 rue Edouard Vaillant**  
**BP 4525**  
**37041 TOURS Cedex 1**  
**06.43.23.99.04**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I. LES ENJEUX DU PDIE 2023–2026 EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS</b> .....	<b>6</b>
1. Les grands principes .....	6
2. L'objectif de l'accompagnement socioprofessionnel .....	6
3. Le public .....	6
4. La référence de parcours pour un accompagnement global :.....	7
<b>II. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>7</b>
1. Un accompagnement adapté .....	7
2. Une dimension collective à l'accompagnement .....	8
3. L'offre de droit commun et l'offre d'insertion du Conseil départemental .....	9
4. Le tableau de bord numérique.....	9
5. La durée de l'accompagnement .....	9
<b>III. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION</b> .....	<b>9</b>
1. Les éléments statistiques : .....	9
2. Le comité de pilotage .....	10
3. Les points de suivi .....	9
4. La participation des bénéficiaires de l'action.....	9
<b>IV. DURÉE DE L'ACTION</b> .....	<b>10</b>
<b>V. CONDITIONS DE CANDIDATURE</b> .....	<b>10</b>
<b>LISTE DES ANNEXES :</b> .....	<b>12</b>
Annexe 1 : Les missions du référent .....	15
Annexe 2 : Le tableau de bord numérique du référent.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 3 : L'accompagnement global .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 4 : le bénéficiaire au cœur du dispositif et acteur de son parcours	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 5 : la carte des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## INTRODUCTION

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est pilote des solidarités humaines et territoriales et chef de file des politiques d'insertion. Il a approuvé pour ce faire un Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) qui définit les objectifs et les priorités de la politique d'insertion du Conseil départemental et rassemble l'offre d'insertion mobilisée par la collectivité.

Le revenu de solidarité active institué par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et son décret d'application n° 2009-404 du 15 avril 2009 a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel par un référent de parcours RSA (Art. L. 262-27 du CASF) destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Cette organisation à visée professionnelle n'a de sens que s'il y a une complémentarité avec les dispositifs répondant à des problématiques particulières d'ordre social ainsi qu'avec ceux de Pôle emploi.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pilote du dispositif, organise et coordonne une offre de service de proximité du dispositif d'accompagnement. En sus de l'intervention du Service Public de l'Emploi et du Service d'Action Sociale départemental, le Conseil départemental souhaite renouveler une offre intermédiaire d'accompagnement.

Le présent appel à projets vise à structurer cette offre intermédiaire en faisant appel aux initiatives des structures agissant dans le champ socioprofessionnel.

L'organisation de la politique d'insertion du Conseil départemental est territorialisée autour de six Pôles insertion (voir carte en annexe). Afin de couvrir le territoire départemental et de rassembler l'ensemble des compétences nécessaires, les structures candidates pourront se regrouper pour proposer leur projet.

## I - LES ENJEUX DU PDIE 2023–2026 EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Mis en œuvre dès 2012, l'accompagnement socioprofessionnel est un acquis important de la politique d'insertion en Indre-et-Loire. Approche sociale et approche professionnelle ne sont pas cloisonnées et séquencées. L'accompagnement socioprofessionnel permet de travailler en cohérence les deux registres.

Le Département réaffirme cette forme d'accompagnement tout en l'adaptant pour qu'il corresponde à la situation des personnes et à ses besoins en veillant à mobiliser les ressources existantes.

### 1. Les grands principes :

Le nouveau PDIE réaffirme les principes qui régissent les modalités d'accompagnement :

- L'accompagnement est un droit pour tous, il est aussi un devoir.
- Devant l'hétérogénéité des besoins des personnes, l'accompagnement doit être adapté.
- L'accompagnement gagne à articuler temps individuels et temps collectifs.
- Pour les publics qui se présentent « sans demandes », le rôle du Conseil départemental et de ses partenaires est de faire émerger la demande d'insertion.  
L'accompagnement vise à l'épanouissement des personnes à court et moyen terme. Sauf dans des cas exceptionnels, il n'est pas souhaitable de mettre de côté la question de l'emploi.
- Les besoins des personnes évoluent dans le temps, les modalités d'accompagnement doivent elles aussi être évolutives et accompagner les dynamiques de parcours des personnes.
- La référence d'accompagnement s'appuie sur des outils complémentaires, et notamment ceux du droit commun, pour enrichir et nourrir les parcours. On ne peut pas dissocier l'accompagnement de sa boîte à outils.
- L'accompagnement s'inscrit dans une démarche d'empowerment visant à rendre la personne accompagnée actrice de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir.

### 2. L'objectif de l'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement du bénéficiaire du RSA a pour finalité l'accès à l'emploi, via la mise en œuvre d'étapes de parcours adaptées à la personne, prise en compte dans sa globalité.

Pendant toute la durée de l'accompagnement le référent doit s'assurer de la cohérence et de la réalisation des actions proposées.

En sa qualité de coordonnateur et de fil rouge du parcours du bénéficiaire, le référent assure d'une part, l'articulation entre l'ensemble des actions ou prestations engagées, outils et mesures mobilisés et d'autre part, procède à l'évaluation régulière des engagements pris dans le contrat d'engagements réciproques

L'objectif est que le bénéficiaire du RSA accède à un niveau d'autonomie suffisant, lui permettant d'être indépendant dans son insertion professionnelle, en accédant notamment à un emploi stable ou à une activité indépendante.

### 3. Le public

L'accompagnement visé par le présent appel à projets s'adresse aux bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs au sens de la loi et domiciliés dans le département d'Indre-et-Loire.

La convention de partenariat signée le 24 juin 2021, entre le Département d'Indre-et-Loire et Pôle emploi, vise à sortir de la logique de prise en charge des publics en fonction de leur statut. En conséquence, le présent appel à projets est élargi aux demandeurs d'emploi concernés par ladite convention.

Les structures retenues dans le cadre du présent appel à projets assureront donc l'accompagnement de bénéficiaires du RSA (très majoritairement) mais également de demandeurs d'emploi présentant les mêmes besoins que les bénéficiaires du RSA en matière d'accompagnement socioprofessionnel.

#### **4. La référence de parcours pour un accompagnement global**

La loi a posé le principe de référent unique tout au long du parcours et met en exergue la nécessité d'une démarche d'insertion professionnelle. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite que cette référence soit mise en œuvre dans le cadre d'un accompagnement global, par un référent de parcours RSA.

##### Le référent de parcours (voir en annexe)

Il s'agit avant tout d'un interlocuteur central, référent permanent pour la personne. Ce référent élabore avec le bénéficiaire, le contrat d'engagements réciproques. Il détermine avec lui, les grandes lignes de son parcours d'insertion en fixant les principales étapes de réalisation. Le référent de parcours est donc le coordonnateur et le fil rouge de la personne dans son parcours d'insertion. Il agit en responsabilité dans la mise en œuvre des modalités de l'accompagnement dans la durée avec des contacts fréquents et réguliers.

En co-constructeur, le référent centrera son accompagnement autour des atouts de la personne et non sur les freins ou les difficultés.

Le référent prendra en compte la particularité territoriale où vit le bénéficiaire et le cas échéant, se rendra au plus près de son lieu de vie et s'appuiera sur les ressources locales.

L'action du référent nommé désigné, s'inscrit dans la durée. Le changement de structure référente ne peut s'envisager que dans des conditions prévues par la législation.

##### L'accompagnement global

Le référent de parcours devra s'appuyer sur le Bilan diagnostic orientation (BDO) du Pôle insertion qui aura au préalable repéré les atouts de la personne et des obstacles à l'emploi. Ceux-ci peuvent relever de différents registres : social, professionnel, santé, logement, formation, illettrisme, ...

La structure doit activer des compétences internes concernant les domaines de l'accès à l'emploi, de la santé, du logement, de la gestion des ressources, ... A défaut, elle devra, soit se doter des moyens adéquats en interne, soit s'appuyer sur les dispositifs extérieurs existants et établir le partenariat nécessaire.

## **II - MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

### **1. Un accompagnement adapté**

Pour la période 2023/2026, le Conseil départemental souhaite poursuivre la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel pour tous les publics. Sa forme et ses modalités seront adaptées en fonction des enjeux dominants pour les publics :

- L'enjeu à dominante « lien social et citoyenneté »,
- L'enjeu à dominante « préparation à l'accès à l'emploi »,

- L'enjeu à dominante « médiation directe vers l'emploi ».

Les enjeux de l'accompagnement diffèrent ainsi que leur objet. Il s'agit d'adapter les modalités d'accompagnement pour que les objectifs et pédagogies correspondent aux besoins et situations des publics.

Tous les référents sont susceptibles d'intervenir sur les 3 dominantes d'accompagnement :

- **Accompagnement à dominante « Lien social et citoyenneté »**

Pour les publics qui sont ponctuellement ou durablement très éloignés de l'emploi et qui ne se voient pas à court terme reprendre un emploi. En prenant en compte les difficultés sociales, cet accompagnement vise à encourager la personne à refaire des projets sur le plan professionnel. Le but est de pouvoir l'orienter vers un accompagnement à dominante « Préparation à l'accès à l'emploi ».

- **Accompagnement à dominante « Préparation à l'accès à l'emploi »**

Pour les publics qui expriment le souhait d'un retour à l'emploi, avec des freins multiples à lever (social, santé, mode de garde...). L'accompagnement sera centré sur l'élaboration d'un projet professionnel et sur la recherche d'emploi tout en accompagnant la personne parallèlement sur la levée des freins.

- **Accompagnement à dominante « Médiation directe vers l'emploi »**

Pour les publics proches de l'emploi qui n'ont pas besoin d'accompagnement sur le volet social. L'accompagnement a pour seul objet le retour à l'emploi ou à une activité indépendante.

Dans certains cas, l'accompagnement pourra être spécialisé en fonction des caractéristiques du public. Ainsi, les référents interviendront sur les 3 dominantes en prenant en compte la typologie des personnes accompagnées, par exemple l'accompagnement des créateurs.

## **2. Une dimension collective à l'accompagnement**

Pour lutter contre l'isolement social, l'intervention du référent doit intégrer une dimension collective à l'accompagnement.

Les structures répondant à l'appel à projets doivent présenter des modalités d'accompagnement collectif qui seront mis en œuvre en complément de l'accompagnement individuel. Cette dimension collective à l'accompagnement doit permettre de générer du lien social entre bénéficiaires et pourront se décliner sous forme d'ateliers ou de modules.

## **3. L'offre de droit commun et l'offre d'insertion du Conseil départemental**

Les modalités d'accompagnement (individuel et à dimension collective) doivent impérativement intégrer la mobilisation de l'offre de droit commun (Pôle Emploi, structures locales, ...) et l'offre d'insertion financée par le Conseil départemental.

L'offre d'insertion et référence ne se substituent pas, elles se complètent.

## **4. Le tableau de bord numérique**

Le Département d'Indre-et-Loire met à disposition des référents un « tableau de bord numérique » de l'insertion (détail en annexe), constitué autour des plateformes et des outils suivants :

- « **Parcours Social** », système d'information dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Parcours Social est l'outil quotidien des référents socioprofessionnels et son usage constitue une obligation pour chaque référent.

- « **JobTouraine.fr** », site Internet de mise relation de demandeurs d'emploi et de recruteurs.
- « **Plateforme inclusion** », outil numérique de mise en relation avec les employeurs solidaires de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ;
- « **OuiForm** », outil dématérialisé de positionnement sur une formation collective

## 5. La durée de l'accompagnement

Pour les publics qui ne sortent pas du dispositif, où pour lesquels une réorientation n'est pas demandée par le référent, l'intérêt de la poursuite ou non de l'accompagnement devra être questionnée lors des points de suivi entre le référent et le conseiller socioprofessionnel du Pôle insertion.

Il est préconisé de limiter la durée de l'accompagnement à 2 ans pour maintenir des parcours dynamiques.

## III - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

### 1. Les éléments statistiques

L'action réalisée par la structure fait l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par les services du Département à partir des indicateurs d'activité obtenus notamment grâce au système d'information « Parcours Social ».

Ces indicateurs sont transmis par le Département à la structure. Cette dernière les reprend et les commente dans le bilan annuel d'activité arrêté au 31 décembre qu'il doit impérativement fournir au Département avant le 31 janvier suivant.

### 2. Le comité de pilotage

Obligatoire, il a pour objectif d'améliorer le suivi du projet et de valider les choix et orientations stratégiques. Il doit permettre la vérification de l'application de la convention et des objectifs assignés. Le responsable de la structure le programme a minima une fois par an.

Il regroupe des décideurs capables de rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet (allocations de ressources ou de budget, révision du périmètre du projet, révision des délais, ...). Dans ce cadre, il peut réunir les responsables de la structure (élus, membres du conseil d'administration, directeur) et des représentants des financeurs et des partenaires fortement impliqués dans la conduite de l'action.

Pour le Département, il doit associer au moins une personne de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, un Directeur de Territoire (DT) et/ou un Responsable de Pôle Insertion (RPI).

En complément du comité de pilotage, et en tant que de besoin, deux autres types de rencontres entre les services du Département et la structure assurant l'accompagnement socioprofessionnel pourront être mis en œuvre :

- Le comité technique  
Il a pour objet de faire le point sur les aspects techniques du projet, afin de faire évoluer si nécessaire les outils, les modes de partenariats et d'envisager des solutions techniques aux situations présentées.
- Les visites sur site  
À l'initiative du Département, ces visites ont pour objectif de mieux appréhender le mode de

fonctionnement de la structure, que ce soit à son siège ou dans les différents lieux où elle réalise l'accompagnement.

### **3. Les points de suivi**

Le point de suivi est réalisé entre un référent et un Conseil socioprofessionnel. Il doit permettre de garantir les parcours d'accompagnement. Le référent doit préparer ce rendez-vous afin de le centrer sur l'évolution de la situation socio-professionnelle des bénéficiaires.

Il est prévu de réaliser à minima 2 points de suivi par an.

En outre, les conseillers socio professionnels des pôles insertion sont disponibles pour examiner toute situation particulière, en dehors des points de suivi.

Une attention particulière sera portée sur la mobilisation des actions cofinancées par le Département inscrites dans le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi.

### **4. La participation des bénéficiaires de l'action**

Le PDIE 2023/2026 prévoit un renforcement de la place des bénéficiaires dans les processus d'élaboration et d'évaluation des actions qui leur sont dédiées.

Les réponses au présent appel à projets devront donc présenter les modes de participation des publics à l'évaluation des actions mises en œuvre.

Des questionnaires de satisfaction devront être remis aux bénéficiaires en fin d'action. Le processus garantira aux personnes l'anonymat des réponses afin de faciliter leur expression.

Cette démarche sera initiée par la structure ou par le Département.

## **IV - DURÉE DE L'ACTION**

L'engagement conventionnel entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'organisme dont le projet sera retenu dans le cadre de l'appel à projets sera de 1 an, renouvelable par reconduction express trois fois.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

## **V - CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Date limite de dépôt des réponses : le **16 septembre 2022 à 17h00**.

Date de début de la mission : Après l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général, en début d'année 2023.

Durée de la convention : jusqu'au 31/12/2023, renouvelable 3 ans, jusqu'au 31/12/2026.

Après transmission du dossier, le Département se réserve le droit de demander toute information et/ou document(s) complémentaire(s), nécessaire(s) à l'évaluation de l'opportunité et la qualité du projet soumis.

### Sélection des projets

Le projet proposé est analysé dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible sur la base notamment des critères suivants :

#### **• Sur le projet :**

- le périmètre géographique proposé (le Conseil départemental veille à ce que les besoins de chaque Pôle insertion soient couverts en termes de volumes et de typologie),
- la qualité et l'intérêt des partenariats et réseaux mobilisés pour le projet,
- la qualité de la prestation proposée : moyens, modalités de suivi, contenu et outils pédagogiques,
- la capacité de la structure à assurer un accompagnement vers l'emploi,
- l'aptitude du prestataire à mettre en œuvre les 3 modalités d'accompagnement grâce à des ressources internes, ou bien à la mise en réseau avec d'autres acteurs,
- les modalités de mise en œuvre et le contenu de l'accompagnement collectif en complément de la prise en charge individuelle,
- le coût de la mission.
- Les modalités d'évaluation de l'action et particulièrement celles relatives à la participation des personnes accompagnées.

• **Sur la structure :**

- l'expertise et les références,
- la qualité du réseau partenarial.

Les projets retenus seront ensuite soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental, qui est seule compétente à décider du soutien du projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le Conseil général et les structures dont les projets auront été retenus. La convention précisera l'objet, le montant et les obligations des structures. Le versement effectif de la subvention est soumis à la signature et au respect des termes de la convention.

Le renouvellement express annuel de la convention, dans la limite de la durée du PDIE, se fera après évaluation de l'action et sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Condition particulière :

Le Conseil départemental, organisme intermédiaire pour la gestion du Fond Social Européen (FSE) sera susceptible d'affecter du FSE aux structures retenues dans le cadre de cet appel à projets. Les structures concernées seront alors soumises aux obligations relatives à la gestion du FSE.

Présentation du projet :

Les projets doivent être présentés via le dossier de présentation des projets ci-joint.

La réponse devra intégrer les éléments suivants :

- Un référent à plein temps accompagne 100 bénéficiaires en permanence, tout au long de la durée de la convention (notion de file active),
- La mission d'accompagnement doit être accomplie sur la base minimum d'un mi-temps.
- Un référent ne pourra intervenir sur plus de deux MDS (à l'exception des structures avec une mission départementale),
- Aucun référent ne devra être « isolé » dans sa structure,
- Accompagnement adapté : les structures devront couvrir les trois dominantes de l'accompagnement. Elles devront justifier des qualifications et compétences nécessaires à cette

mission et fournir les CV des intervenants. Le cas échéant elles présenteront les partenariats permettant de satisfaire à cette exigence.

- Périmètre géographique : Le Conseil départemental s'inscrit dans une logique de couverture territoriale à l'échelle des MDS. Toutefois, les réponses infra territoriales sont possibles. Les propositions devront préciser le ou les territoire(s) d'intervention de la structure, le nombre d'accompagnements envisagés sur chaque périmètre proposé.
- Les réponses devront mettre en avant les modalités permettant d'assurer la continuité du service (plusieurs référents dans la structure, partenariat inter structures, ...).

### **Mutualisation / partenariat**

Le présent appel à projets ouvre la possibilité de réponses mutualisées. Cette mutualisation peut prendre différentes formes :

En cas de réponse entre plusieurs structures, devront apparaître les éléments suivants :

- le nom de la structure qui sera signataire de la convention avec le Département,
- la nature du partenariat entre les structures et son mode de formalisation,
- les complémentarités entre structures et le cas échéant la capacité à couvrir le ou les territoire(s) visé(s).
- la mise en œuvre de modes d'accompagnement collectifs.

## **VI - PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La structure retenue pour assurer l'accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA sera soumise aux obligations en matière de publicité et de communication.

Pour tout complément d'information, contacter :

Tony COLLET  
Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement.  
Chef de service Offre d'inertion et emploi.

Tel : 06.43.23.99.04  
Mail : [tcollet@departement-touraine.fr](mailto:tcollet@departement-touraine.fr)

### **LISTE DES ANNEXES :**

- 1) Les missions du référent
- 2) L'accompagnement global.
- 3) Modalités de partenariats.
- 4) Carte des MDS et Pôles insertion.
- 5) Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen – extrait du PDI



## Annexe 1 : Les missions du référent

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département a conclu avec l'État le 19 janvier 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

A ce titre, le Département s'est engagé à pouvoir accueillir, orienter et engager tout nouveau bénéficiaire du RSA dans un parcours d'accompagnement adapté à sa situation dans un délai de 45 jours à compter de l'ouverture de ses droits au RSA.

Conjointement, le référent contribuera à la mise en œuvre de cet engagement du Département :

- En s'engageant à recevoir les bénéficiaires du RSA qui lui sont orientés par le Département et à les engager dans un parcours d'accompagnement personnalisé défini avec eux, dans un délai si possible de 15 jours à compter de leur orientation ;
- En assurant l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ainsi orientés avec pour objectif de les amener à l'emploi ou à l'employabilité, via la mise en œuvre d'actions adaptées à leur situation permettant de lever les freins et obstacles qui les empêchent d'y parvenir et s'appuyant sur les leviers et atouts dont ils disposent.
- En s'inscrivant dans une démarche d'empowerment visant à rendre la personne accompagnée actrice de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir.

À ce titre, le référent de parcours :

- Agit comme un interlocuteur central, référent permanent pour la personne ;
- Assure l'accompagnement jusqu'à ce que le bénéficiaire ait acquis l'autonomie nécessaire à la résolution des difficultés identifiées comme freinant son insertion socioprofessionnelle.

Ce référent :

- A la responsabilité de l'élaboration, de la durée et de la signature du Contrat d'Engagements Réciproques. Il doit veiller au respect des engagements et des échéances inscrites, le CER étant l'outil de référence et de contractualisation de l'accompagnement.
- Définit un rythme de rencontres avec le bénéficiaire conformément aux besoins du bénéficiaire.

Pour cela, il doit :

- Être en mesure d'appréhender la situation globale du bénéficiaire sur la base de l'évaluation réalisée lors du bilan diagnostic orientation ;
- Pouvoir déceler chez le bénéficiaire les difficultés d'apprentissage et de maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter...) et réaliser un inventaire de la situation globale (aspects économiques, financiers, juridiques, familiaux, sociaux) ;
- Faire le bilan des compétences, évaluer les potentiels et les aspirations du bénéficiaire ;
- Élaborer des stratégies, anticiper des obstacles, définir et mettre en œuvre un plan d'action pour réaliser un projet viable et réaliste ;
- Faciliter la mise en œuvre de ces actions ;
- Définir le cas échéant les besoins de formation complémentaire ;
- Rechercher des solutions adaptées à chaque étape du parcours ;
- Accompagner si besoin le bénéficiaire dans ses démarches et analyser la réussite ou l'échec afin de faire progresser les apprentissages ;
- Fixer des objectifs partagés et des échéances au regard des différents axes du projet ;
- Aider la personne à retrouver ou développer son autonomie sociale ;
- S'assurer que le bénéficiaire du RSA réalise les actions préconisées. Si cela se révèle nécessaire, réajuster le plan d'action et/ou en établir un nouveau avec lui ;
- Garantir la traçabilité du parcours du bénéficiaire grâce notamment à la production d'un bilan individuel ;
- Rechercher les aides financières individuelles susceptibles d'être mobilisées et aider le bénéficiaire dans la mobilisation de ces aides.

Ce travail s'appuie en permanence sur la prise en compte des besoins de la personne et l'ouverture sur l'environnement social et économique.

Il appartient également au référent d'évaluer à l'issue de chaque étape la progression du bénéficiaire dans son parcours d'insertion vers l'accès à l'emploi.

Lors de chaque révision du CER, le référent de parcours assure un entretien de bilan, afin d'évaluer les acquis, ajuster les moyens et les mesures mises en œuvre depuis le bilan précédent, identifier les atouts ou, le cas échéant, les obstacles qui restent à surmonter.

Le référent et le conseiller socioprofessionnel (CSP) du Département organisent au moins deux points de suivi par an pour échanger sur le parcours des bénéficiaires, ainsi qu'analyser les actes métiers et l'accompagnement réalisés par le référent auprès des bénéficiaires, en s'appuyant notamment sur les informations et données disponibles dans le système d'information « Parcours Social ».

L'accompagnement dure jusqu'à ce que :

- La personne ait résolu les difficultés identifiées comme freinant son insertion professionnelle ou ait acquis l'autonomie nécessaire à leur résolution. Elle pourra alors être orientée vers Pôle emploi (droit commun) ;
- La personne dispose d'un niveau de ressources lui permettant de ne plus être soumise à droits et devoirs ;
- L'évolution de la situation du bénéficiaire conduise à sa réorientation vers un autre référent ou à une dispense d'accompagnement ;
- La situation du bénéficiaire ait été soumise à l'avis de la Commission RSA.

Seule une décision du Président du Conseil départemental met un terme à cet accompagnement.

L'appui du référent socioprofessionnel RSA est individuel mais doit inclure des temps de travail collectif.

L'action du référent, nommément désigné, s'inscrit dans la durée. Elle suppose la mise en œuvre et l'entretien de contacts, d'échanges réguliers et de partenariats multiples avec les différents professionnels intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, les bailleurs, les organismes de santé, les organismes de formation, les professionnels spécialisés, en fonction de la problématique à travailler.

Elle implique également l'accès aux données personnelles propres aux personnes accompagnées ainsi que la mise à jour et l'utilisation de ces données, au profit de la mise en œuvre et de la continuité du parcours d'insertion des personnes.

## Annexe 2 : Le tableau de bord numérique du référent

**Le Département d'Indre-et-Loire met à disposition des référents un système d'information appelé « *Parcours Social* » dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.**

Ce nouvel outil vise à améliorer l'efficacité de la politique d'insertion.

Il s'inscrit dans les ambitions de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et préfigure le futur Service Public de l'Insertion, en permettant notamment :

- Un meilleur service aux personnes accompagnées et de faire avec elles,
- Un accès à une information partagée pour renforcer le pouvoir d'agir des professionnels,
- Un gain en rapidité et en simplification, pour une plus grande efficacité.

Il est alimenté à partir des informations transmises par la CAF, la MSA et Pôle Emploi.

**Parcours Social est l'outil quotidien des référents socioprofessionnels et son usage constitue une obligation pour chaque référent.**

Le Département prend en charge et met à disposition de chaque utilisateur une licence d'accès personnelle à Parcours Social. Le logiciel a vocation à simplifier, impliquer, connecter.

Ainsi, il propose :

- Un portail web pour tous les acteurs
- Un dossier unique partagé en temps réel
- Une offre de services partagée
- Un usage métier adapté à chaque utilisateur
- Des alertes et des rappels de rendez-vous par mail et SMS
- Une connexion aux référentiels nationaux et à JobTouraine.FR

Il renforce le pouvoir d'agir des professionnels en charge de l'insertion qui ont désormais une visibilité sur le parcours de la personne ainsi que sur l'offre d'insertion disponible.

### **JobTouraine**

Développé par le Département d'Indre-et-Loire, le site JobTouraine.fr facilite la mise en relation des demandeurs d'emploi et des recruteurs du département. Son système est basé à la fois sur la localisation géographique des candidats et des annonces publiées, mais également sur le croisement entre les postes proposés et les compétences des candidats.

Les référents socioprofessionnels sont des médiateurs essentiels pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers le site JobTouraine.fr. À cet effet, un espace dédié et un code d'accès personnalisé leur sont attribués sur le site. La plateforme, outre la recherche d'emploi, permet une utilisation pédagogique autour du projet professionnel du bénéficiaire (CV, compétences attendues, qualités personnelles, formation...).

### **Plateforme inclusion**

**La Plateforme de l'inclusion est un outil numérique qui accélère la mise en relation des candidats à l'emploi par l'inclusion avec les employeurs solidaires.**

Son objectif est de lever les freins qui limitent l'action de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) (lourdeurs administratives, difficultés d'accès aux profils éligibles, délais de parcours...) en simplifiant les procédures entre acteurs.

La Plateforme de l'inclusion est un guichet unique, facilitateur de l'inclusion entre acteurs de l'IAE :

- Outil numérique d'aide à l'emploi accompagné des personnes en situation d'exclusion
  - Accélère la mise en relation des candidats avec les prescripteurs et les employeurs solidaires
  - Facilite l'orientation et le recrutement des candidats au plus proche de chez eux
  - Réduit les procédures administratives et simplifie le pilotage de l'IAE entre les acteurs
- 
- Elle limite les intermédiaires : le candidat peut candidater directement auprès de la SIAE, le prescripteur habilité peut orienter en direct
  - Elle facilite et sécurise la transmission des candidatures
  - Elle facilite le suivi des candidatures
  - Elle transfère l'attribution de l'agrément à la SIAE (PASS IAE) et recentre ces dernières sur leur fonction de recruteur
  - Elle raccourcit les délais

Les prescripteurs habilités peuvent :

- Identifier les employeurs solidaires et visualiser les postes qu'ils proposent ;
- Envoyer les candidatures des personnes qu'ils accompagnent aux employeurs solidaires et valider leur éligibilité à l'IAE ;
- Suivre l'avancement des candidatures qu'ils ont proposées.

A ce titre, les structures conventionnées par le Département afin d'assurer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ont été habilitées à prescrire l'éligibilité d'une personne candidate et son embauche dans les structures d'Insertion par l'Activité Economique d'Indre-et-Loire, au titre de l'insertion des allocataires du R.S.A., par arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 16 octobre 2020.

## OuiForm

**OuiForm est un outil dématérialisé de positionnement des individus sur une formation collective** à destination de l'ensemble des partenaires du territoire, afin d'aider au développement des compétences des demandeurs d'emploi.

Outil innovant et évolutif qui a pour but de simplifier l'accès aux formations pour les demandeurs d'emploi, il s'inscrit dans une démarche de partage des données, au travers d'une plateforme de positionnement partagée et de visualisation en temps réel des places disponibles en formation.

Il s'agit :

- D'une part de permettre aux prescripteurs de positionner en temps réel une personne sur une réunion d'information, avant inscription ferme ;
- D'autre part pour les financeurs de pouvoir suivre opérationnellement la saturation de l'offre de formation et des sessions.

Les utilisateurs de OuiForm accompagnent les chercheurs d'emploi dans leurs projets professionnels et facilitent leur entrée en formation (positionnement et suivi de formation). OuiForm permet de :

- Rechercher les formations jusqu'au niveau national
- Positionner les individus sur des formations
- Consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés
- Prendre rendez-vous en ligne, et de partager directement l'information avec les autres opérateurs et l'organisme de formation, fournir une information fiable et claire à l'individu
- Suivre un individu tout au long de son parcours de formation
- Accéder aux données de l'individu sur son périmètre de mission (public et géographique).

### Annexe 3 : L'accompagnement global

L'accompagnement global se caractérise par :

- Un diagnostic global de la situation de la personne permettant d'embrasser ce qui fait « sens » pour elle par rapport à sa démarche d'insertion.
- Une proximité des services, adaptée aux spécificités de chaque territoire, favorisant la réalisation du projet d'insertion.
- Une démarche d'accompagnement généraliste. Le référent prend en compte la diversité des obstacles et élabore un parcours pour les lever, identifie les ressources qui doivent être mobilisées, et engage celles qui relèvent de ses compétences.
- Un accompagnement social et professionnel. Des compétences sont attendues en matière de diagnostic pour l'insertion sociale et professionnelle, de réalisation d'entretiens en matière d'insertion professionnelle, d'élaboration de projet d'insertion professionnelle, d'accompagnement sur le plan social et professionnel. Le rôle du référent consiste bien à accompagner la personne en prenant en compte la globalité de sa situation. Il s'agit effectivement d'un accompagnement de type socioprofessionnel, c'est-à-dire qui prend en compte l'ensemble des obstacles et atouts de la personne.
- Une mobilisation, si nécessaire, de prestations spécialisées ponctuelles, notamment en matière de santé, de formation, de logement, d'aides financières. Si le référent s'appuie techniquement sur ces prestations ponctuelles, il garde la maîtrise de l'accompagnement et du parcours de la personne (rôle de fil rouge).
- Un parcours adapté aux besoins et au rythme de la personne. Ce parcours n'est ni linéaire, ni séquentiel. Il est possible dans de nombreux cas de travailler en même temps l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Le rythme de progression et les étapes du parcours doivent être adaptés à la personne.
- Un suivi régulier, personnalisé et outillé de la personne et de son parcours.
- Une forte capacité à travailler sur le domaine de l'insertion professionnelle. Une maîtrise du marché du travail, des dispositifs d'insertion professionnelle et des offres du service public de l'emploi sont indispensables pour accompagner la personne vers et dans l'emploi.
- Une coordination entre l'ensemble des prestations, outils et mesures mobilisées au profit des bénéficiaires ainsi que la prise en compte des actions antérieures ou concomitantes et le bilan de ces actions.

## **Annexe 4 : Le bénéficiaire au cœur du dispositif et acteur de son parcours - Extrait du PDIE 2023/2026**

La collectivité souhaite intensifier la participation des bénéficiaires et capitaliser leurs paroles et leurs expériences afin de toujours être réactive et réajuster son offre d'insertion. Dans ce cadre, plusieurs axes sont à privilégier :

- La participation active des bénéficiaires lors des Commissions RSA (équipes pluridisciplinaires). Présidée par un conseiller départemental, la commission RSA est une instance délocalisée dans les territoires, consultée préalablement aux décisions de réduction ou de suspension de l'allocation du RSA. Une attention particulière est portée par les pôles insertion pour accueillir les bénéficiaires dans cette instance et faciliter leur participation et leur expression.
- Le Département mobilise des moyens humains pour co animer et accompagner l'instance de représentation des bénéficiaires du RSA sous la forme du Groupe d'appui et d'action citoyenne (GAAC). Cette instance, ainsi qu'indiqué précédemment est mobilisée dans le pilotage et l'évolution de la politique départementale d'insertion. Il sera bien sûr associé à l'élaboration des documents des nouveaux documents de communication à destination de leurs pairs. L'ambition du nouveau PDIE est d'associer les membres du GAAC à l'évaluation du dispositif et des actions.
- La présence des bénéficiaires aux comités de pilotage des actions. En effet, pour chaque action d'insertion, une évaluation quantitative et qualitative est réalisée en lien avec le porteur du dispositif, notamment au cours de comités de pilotage. Lors de ces instances, un bilan est présenté sur les parcours des stagiaires et les moyens pédagogiques mobilisés pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Aussi, la contribution de bénéficiaires lors de ces séances de travail sera étudiée pour compléter cette évaluation.
- La mise en valeur de témoignages de réussite.

## Annexe 5 : Carte des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)



